

**INSCRIPTIONS CANDIDATS SCOLAIRES**

**DATES  
D'INSCRIPTION**

**DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 (12H)  
AU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 (17H)**

**INSCRIPTION  
SUR CYCLADES**

**Je me connecte à CYCLADES depuis le portail ARENA** (il faut être déclaré dans le LDAP Académique pour avoir un lien d'accès).

**Une documentation est disponible sur CYCLADES pour accompagner les établissements aux différentes étapes d'inscription des candidats.**

**1<sup>ère</sup> étape : Import des candidatures de la base élève dans CYCLADES**

Je procède à l'import des candidatures

- **Import des candidatures via SIECLE BEE (candidats scolaires et candidats des établissements privés sous-contrats)**
  - ✓ Je sélectionne les candidats dans SIECLE BEE et transfère les candidats vers l'application CYCLADES
    - ↳ Onglet « Exportations » > Rubrique « Examens »
  - ✓ Je vérifie l'import en consultant le compte rendu et corrige les anomalies
    - ↳ Onglet « Inscriptions » > Rubrique « Inscrire » > « Consulter le compte-rendu de l'import automatique des candidats de BEE »
- **Import des candidatures hors BEE (candidats des établissements privés hors-contrat)**
  - ✓ J'importe le fichier **XML** ou CVS
    - ↳ Activité « Importer des candidatures hors BEE »
    - Je peux suivre l'avancement et le résultat de l'import en cliquant sur le bouton « Afficher le compte rendu »
  - ✓ Je vérifie l'import en consultant le compte-rendu et corrige les anomalies.
- **Créer les candidatures manuellement :**  
En plus des 2 activités d'import, il est possible de créer une candidature de façon unitaire
  - ↳ Onglet « Inscriptions » > Rubrique « Inscrire » > « Inscrire un nouvel élève »

**2<sup>ème</sup> étape : Gestion des comptes CYCLADES**

J'édite les papillons de connexion (contient le login ainsi que le mot de passe provisoire du candidat) à distribuer à chaque élève afin qu'il puisse se connecter à son compte CYCLADES

- ↳ Onglet « Mon établissement » > Rubrique « Générer les comptes Cyclades de mes élèves »
- Je clique sur « Générer »

<p align="center"><b>EDITION ET VERIFICATION DE LA CONFIRMATION</b></p>	<p><b>Edition des confirmations d'inscription</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ J'édite les confirmations d'inscription de mes élèves <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Onglet « Inscriptions » &gt; Rubrique « Générer des documents » &gt; « Confirmations d'inscription »</li> </ul> </li> <li>➤ J'édite une liste des candidats inscrits pour émargement <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Onglet « Inscriptions » &gt; Rubrique « Générer des documents » &gt; « Liste des inscrits pour émargement »</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Signature de la confirmation d'inscription</b> J'adresse à chaque candidat sa confirmation d'inscription <u>qu'il devra signer</u>. Le candidat vérifie l'exactitude des renseignements le concernant. En cas de changement d'adresse en cours d'année, le candidat scolaire doit en informer son établissement qui transmettra l'information au service des examens. Il appartient toutefois au candidat de faire le nécessaire auprès des services postaux afin d'assurer le suivi de son courrier.</p> <p><b>Par sa signature, le candidat s'engage à respecter ses choix d'épreuves obligatoires et facultatives. Ce choix relève de sa responsabilité et <u>il est définitif</u>.</b></p>
<p align="center"><b>RETOUR DES DOSSIERS COMPLETS</b></p>	<p>Les <u>confirmations d'inscription vérifiées et signées</u> par le candidat, <u>accompagnées des pièces justificatives</u>, sont rendues à l'établissement, au plus tard à la date et selon les modalités arrêtées par le chef d'établissement. L'ensemble des pièces est conservé au sein de l'établissement. Elles sont susceptibles d'être demandées à tout moment par le service de la DEC2 du Rectorat.</p>
<p><b>PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION</b></p>	
<p align="center"><b>POUR TOUS LES CANDIDATS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Photocopie d'une <b>pièce d'identité</b> en cours de validité</li> <li>➤ <b>Annexe 1: Certificat de scolarité, de formation professionnelle ou d'apprentissage</b> renseigné par le chef d'établissement</li> <li>➤ Attestation de recensement ou certificat de participation à la journée défense et citoyenneté pour les candidats âgés de moins de vingt-cinq ans.</li> </ul> <p><i>Les candidats âgés de plus de vingt-cinq ans n'ont pas de justificatif à produire.</i></p>
<p align="center"><b>PIECES COMPLEMENTAIRES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>DEMANDE DE DISPENSES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le candidat titulaire d'un BTS d'une autre spécialité, d'un DUT ou d'un diplôme de niveau 5 ou supérieur peut être, à sa demande, dispensé de subir l'épreuve de français, expression française, culture générale et expression ou assimilée</li> <li>• Le candidat peut obtenir une dispense d'épreuves ou de sous-épreuves au titre de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)</li> <li>• Certains diplômes en rapport avec la spécialité peuvent dispenser le candidat de certaines épreuves ou sous-épreuves</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Dans tous les cas, un justificatif doit être fourni.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>DEMANDE DE BENEFICE / REPORT DE NOTES</b> Le candidat qui se présente à une même spécialité peut conserver à sa demande les notes obtenues aux épreuves ou sous-épreuves lors des passages précédents : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les notes égales ou supérieures à 10/20 peuvent être conservées quelle que soit la forme de passage de l'examen (bénéfice)</li> <li>• les notes inférieures à 10/20 peuvent être conservées en forme progressive uniquement (report)</li> </ul> </li> </ul>

La durée de validité d'un bénéfice ou d'un report est de cinq ans de date en date, à compter de la date d'obtention.

Le candidat doit fournir la **photocopie du relevé de notes** s'il choisit de conserver des notes qu'il a obtenues.

Attention : si le candidat choisit de **renoncer** à un bénéfice ou à un report, ce choix est **définitif**.

➤ **SPECIALITES CONCERNEES PAR L'ATTESTION R408**

Le candidat inscrit à l'une des spécialités de BTS ci-dessous **doit fournir lors de sa confirmation d'inscription à l'examen, l'attestation de formation prévue par la recommandation R408** de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et des Travailleurs Salariés, relative en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied :

Spécialité	R 408 CNAM		
	Annexe 3 Montage d'un échafaudage	Annexe 4 Réception d'échafaudage	Annexe 5 Utilisation d'un échafaudage
Etude et économie de la construction			✓
Travaux publics			✓
Bâtiment			✓
Systèmes constructifs bois et habitat		✓	✓
Architectures en métal : conception et réalisation		✓	✓
Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation			✓
Fluide Energie et Domotique Options A, B et C			✓

**POSITIONNEMENT**

En cas de **positionnement**, la photocopie de la décision de positionnement devra être fournie lors des contrôles de conformité des dossiers de stage supports aux évaluations.

**Les demandes de positionnement s'effectuent via l'application « DEMAUTO » par les établissements de formation.**

**REFERENTIELS**

Les référentiels de toutes les spécialités de BTS sont disponibles à l'adresse suivante : <https://enqdip.sup.adc.education.fr/bts/index.htm>

Le candidat y trouvera notamment des informations sur les dispenses, les bénéfices, les correspondances entre épreuves pour les BTS rénovés et le déroulement des épreuves.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### FORME DE PASSAGE DE L'EXAMEN

Les candidats ayant préparé le BTS par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage présentent obligatoirement l'examen sous la forme globale à l'issue de leur formation.

Les candidats ayant préparé le BTS par la voie de la formation professionnelle continue, les candidats ayant suivi une préparation par la voie de l'enseignement à distance, quel que soit leur statut, ainsi que les candidats qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle optent, lors de leur inscription à l'examen, soit pour la forme globale, soit pour la forme progressive.

**Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.**

## CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les demandes d'aménagement d'épreuves se feront sur le portail INCLUSCOL

**du 17 octobre au 2 décembre 2022.**

**Pour que la demande d'aménagements du candidat soit prise en compte, elle devra obligatoirement être effectuée sur cet outil et non sur CYCLADES.**